

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 22 mars 2021

Convocation du : 15 mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-DEUX MARS,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET à Claire COCHET.

ABSENTS OU EXCUSES : Serge GIRARD, François CALLENDRET

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André VERDU est élu secrétaire de séance

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique qu'il changera l'ordre de présentation des points de l'ordre du jour, pour assurer une cohérence, afin de voter le budget général 2021 avant le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2021

2. Adoption du compte rendu de la séance du 22 février 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 22 février 2021

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020

- ✓ Décision n°2021/015 : portant sur une étude géotechnique dans le cadre d'un projet de démolition reconstruction sur la parcelle X367 (ex bâtiment SUNEA), Cette prestation est confiée à l'entreprise EQUATERRE du Bourget du Lac (73) pour un montant de 3 785 € HT
- ✓ Décision n°2021/016 portant acceptation de proposition de l'entreprise MESURES ET CONTROLES pour un diagnostic amiante avant démolition sur la parcelle X367 (ex bâtiment SUNEA) pour un montant de 3565 € HT
- ✓ Décision n° 2021/017 : Demande de subvention au titre du "Bonus-Relance 2020-2021" de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de MOGNARD. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 398.553,50 € HT.
- ✓ Décision n°2021/018 : Acceptation de la proposition de la société AVIPUR de Argonay (74370) portant sur un contrat pour la vérification et le nettoyage des hottes aspirantes



présentes dans certains bâtiments communaux. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 5.600 € HT. En sus, le coût de traitement des eaux résiduelles s'élève à 85 € HT.

4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-03-036 - Approbation du compte de gestion 2020 budget communal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET GENERAL D'ENTRELACS dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-037 : Approbation du compte de gestion 2020 budget annexe lotissement de la vie du Cher

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIE DU CHER dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-038 : Approbation du compte administratif 2020 budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune,

Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Madame Claire COCHET, 1^{ère} Adjointe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		-		3 783 877.83		3 783 877.83
Opérations de l'exercice		2 120 566.43		- 269 773.38	-	1 850 793.05
TOTAUX	-	2 120 566.43	-	3 514 104.45	-	5 634 670.88
Résultats de clôture		2 120 566.43		3 514 104.45		5 634 670.88
Restes à réaliser			- 4 169 982.54		- 4 169 982.54	
TOTAUX CUMULES	-	2 120 566.43	- 4 169 982.54	3 514 104.45	- 4 169 982.54	5 634 670.88
RESULTATS DEFINITIFS		2 120 566.43		- 655 878.09		1 464 688.34

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée

2021-03-039 : Approbation du compte administratif 2020 budget annexe lotissement de la Vie du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget annexe du Lotissement de la Vie du Cher de la commune,

Départ de Monsieur Jean-François BRAISSAND ; la présidence est assurée par Madame Claire COCHET, 1^{ère} Adjointe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			- 1 598 160.29		- 1 598 160.29	-
Opérations de l'exercice		- 109 809.67	768 467.00		768 467.00	- 109 809.67
TOTAUX	-	- 109 809.67	- 829 693.29	-	- 829 693.29	- 109 809.67
Résultats de clôture		- 109 809.67	- 829 693.29		- 829 693.29	- 109 809.67
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	- 109 809.67	- 829 693.29	-	- 829 693.29	- 109 809.67
RESULTATS DEFINITIFS	-	- 109 809.67	- 829 693.29	-	- 939 502.96	

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Jean-François BRAISSAND qui reprend la présidence de l'Assemblée

2021-03-040 : Affectation du résultat 2020 budget général

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M14,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2020, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 120 566.43 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-041 : Taux d'imposition 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2020 comme suit :
 - o Taxe foncier bâti 2021 $25.36 \% + 11.03 \% = 36.39 \%$
 - o Taxe foncier non bâti 32.35%
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-042 : Vote du budget général 2021

Arrivée de François CALLENDRET

Le budget de la collectivité est présenté par Monsieur le Maire.

Françoise MOREAU-PONCEAU, DGS, apporte des précisions sur les chapitres afin de faciliter la compréhension, pour les nouveaux élus.

Françoise BAIZET-BOYRIES demande à quoi correspond l'affectation de l'école des Allobroges au niveau de la petite enfance, au sein des dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la réfection des sols de l'école maternelle des Allobroges ainsi que de la clôture.

Christian ANDRE demande si d'autres projets, que l'éclairage public, sont prévus au budget au niveau des économies d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'un travail sur l'isolation et les modes de chauffages des bâtiments va être engagé avec également la création éventuelle d'une chaufferie à bois vers le parking des Coûtres. Il ajoute qu'une étude va être lancée pour étudier la pertinence de l'installation de cette chaufferie pour les logements de l'OAP du Longeret et de la nouvelle gendarmerie. Il en profite pour préciser à l'Assemblée que la nouvelle caserne de gendarmerie ne pourra pas être construite à St-Girod et qu'elle sera donc intégrée au projet de l'OAP du Longeret sur la Commune déléguée

d'Albens, une fois que le projet sera validé par la Gendarmerie : il explique qu'ils ont effectué une visite avec le Commandant de gendarmerie qui doit faire valider le projet à sa hiérarchie.

Il termine en disant que dans le cadre du conseil en énergie partagé, le SDES, via Grand LAC, fait une étude de tous nos bâtiments.

Pascale ROUSSEAU demande s'il est possible d'envisager une sécurisation le long de la RD 1201. Elle explique que cet axe est beaucoup fréquenté par des piétons, des écoliers.

Monsieur le Maire indique que des aménagements ont déjà été réalisés sur cet axe routier, au niveau du radar et que dans le cadre de l'aménagement du centre de ville, il avait été prévu de sécuriser l'axe mais que la commune n'est pas propriétaire de tout le foncier sur cette zone.

Il ajoute que des aménagements seront effectués autour du nouveau rond-point en direction de Saint-Félix pour que les piétons aient la possibilité de rejoindre la gare et le centre d'Albens en toute sécurité. Dans le cadre de l'étude prospective il est attendu tout un volet sur les mobilités douces afin de développer les connexions vers la véloroute qui est en train d'être aménagée.

Laurence DAGAND demande s'il est prévu d'améliorer la sécurité sur la Route des Darmand à Saint-Girod notamment pour rejoindre le Chef-lieu à pied. Elle précise que la commune de Saint-Girod a acheté des terrains pour faire un cheminement piétons depuis l'aire où sont installés les conteneurs poubelles jusqu'au chemin des Sablons. Dans le cadre de l'étude prospective ce cheminement sera étudié et le point sera fait pour savoir quel est le niveau de maîtrise foncière réelle par la commune.

Monsieur le Maire explique que l'aménagement de sécurité dans la traversée des Darmands a été étudié, mais que la commune est pas propriétaire de tout le foncier sur ce secteur et que la conduite d'eau potable traverse la route. La Commune est en attente de la position de GRAND LAC par rapport à cette conduite d'eau potable, qui passe sur l'emprise du projet de réaménagement, et qui doit être changée. En parallèle, Monsieur le Maire précise que le cabinet ARTER a également étudié l'enfouissement des réseaux. Une réunion sera organisée pour présenter le projet aux riverains.

Laurence DAGAND indique que la conduite d'eau passe sur la partie gauche de la route et que la bande de terrains a été achetée par la Commune. Elle ajoute qu'il reste donc peu de terrains à acquérir et qu'il faudrait lancer les négociations. Monsieur le maire précise que ces points seront vérifiés pour le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget primitif du budget général 2021 joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Laurence DAGAND indique que les 4 abstentions sont liées aux projets incomplets, notamment de l'aménagement des Darmands.

Le Maire répond que par rapport à la Route des Darmand à Saint-Girod, 3 scénarios ont été envisagés avant d'inscrire la somme de 100 000 € au budget communal et qu'il est donc prévu de faire les aménagements routiers et les trottoirs sur 2021. Il ajoute qu'ils ont fait le choix, en lien avec le Maire délégué de Saint-Girod, d'axer les travaux sur la sécurité et l'enfouissement des réseaux. Il précise qu'ils sont restés sur la même somme que celle votée l'année dernière par l'ancienne équipe municipale.

Laurence DAGAND demande si le montant des travaux d'enfouissement des réseaux ne sont pas supérieurs à 100 000 €.

Monsieur le Maire répond que ces travaux s'élèvent à 60 000 € et que la commune devrait obtenir une subvention.

2021-03-043 : Tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2021

Vu le budget primitif 2021,

Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2021 joint en annexe

Laurence DAGAND fait remarquer que pour la réfection des églises, on fait référence à l'intérieur des bâtiments alors qu'il était envisagé, dans les échanges, de ne prévoir que des travaux en extérieur. Monsieur le Maire répond que sur le tableau présenté, il s'agit d'anciennes écritures et que les libellés n'ont pas été renommés mais confirme que les travaux inscrits sont bien pour le maintien en état du gros œuvre des églises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-044 : Vote du budget annexe lotissement de la Vie du Cher 2021

Rapporteur Christophe DERIPPE

Il est précisé que ce budget est amené à s'éteindre quand l'ensemble des terrains auront été vendus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de budget primitif du budget annexe Lotissement de la Vie du Cher 2021 joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-045 : Précisions sur l'accord de principe pour la garantie de l'emprunt (prêt 111403) pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS à ENTRELACS (Albens) Centre Bourg

Par délibération 2020-09-151, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la garantie de l'emprunt n° 111403 pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS à Albens Entrelacs.

Une erreur s'est glissée dans les termes de l'article 1 présentés par l'OPAC de la Savoie.

Pour rectifier cette erreur, il convient de retirer la délibération 2020-09-151 et la remplacer de la manière suivante.

Monsieur le Préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC de la Savoie un agrément pour la construction de 7 logements locatifs à Entrelacs « Centre Bourg ».

Pour financer la construction, l'OPAC a obtenu un prêt auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) n° 111403 d'un montant de 351 816 €.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie sollicite l'accord de la commune d'Entrelacs pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 % selon les termes suivants :

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 351 816 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 111403 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCORDE la garantie de l'emprunt n° 111403 à l'OPAC de la Savoie dont le contrat est joint en annexe ;
- AUTORISE monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-046 : Régularisation comptable du transfert de l'emprunt contracté par le Syndicat de la Veïse dans le cadre de la construction des réseaux d'eau pour les Griots à Rumilly Terre de Savoie (ex C3R)

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau aux intercommunalités (Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie), la dette a été reprise par les établissements publics compétents.

Avant la création de la commune nouvelle, la commune d'Albens avait convenu par une convention entre elle et le syndicat de la Veïse de participer au remboursement des emprunts concernant le financement des réseaux construits dans le cadre du réservoir des Griots.

Le contrat de prêt avec la caisse d'Epargne a été établi entre l'organisme prêteur et le Syndicat mixte des eaux de la Veïse. La commune d'Albens participait au remboursement de la dette par un paiement direct auprès du syndicat sous forme de capital et d'intérêt. Cette situation a été valorisée dans l'état de la dette de la commune, ce qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'emprunt est

remboursé à l'organisme prêteur directement par la C3R (CC Rumilly Terre de Savoie) qui a récupéré la compétence de l'eau sur son territoire.

Afin de solder la dette correspondante, présentant un capital restant dû de 108 638.12 € au moment du transfert, dans l'état de la dette apparaissant dans le bilan comptable de la commune d'Entrelacs, le comptable public demande l'émission d'un mandat au compte 168748 et d'un titre au compte 7788, à l'appui d'une délibération.

Il convient d'acter cette régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACTE le solde de l'emprunt A0108649000 par l'émission d'un mandat et d'un titre
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-047 : Autorisation de rattrapage des biens amortissables antérieurs à 2016 par des opérations non budgétaires

Avant le passage en commune nouvelle du 1^{er} janvier 2016, chaque commune, dont la population n'excédait pas 3500 habitants chacune, appliquait les règles comptables afférentes aux collectivités de moins de 3500 habitants.

S'agissant des immobilisations (acquisitions des biens et travaux de la section d'investissement), chaque commune n'était pas dans l'obligation d'appliquer le principe d'amortissement sur les biens acquis.

Depuis le passage en commune nouvelle, la commune d'Entrelacs est tenue d'appliquer et appliquer les amortissements, à l'appui de la délibération n° 201602029-5-3 du 29 février 2016.

La nouvelle situation d'obligation d'amortissement fait remonter dans les bilans comptables l'absence d'amortissement pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2016.

Si l'application n'a pas de caractère rétroactif, il convient d'apurer les comptes concernés par des opérations non budgétaires effectuées par le comptable public sur les biens listés en annexe (débit du compte 193, crédit compte 28 idoine).

Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le budget et l'exécution de la commune.

Il convient d'autoriser le comptable public à effectuer ces opérations comptables non budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires pour apurer les comptes d'amortissement des biens listés en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'appliquer les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.


Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2021-03-048 : Précisions sur la fixation des durées d'amortissement budget général

Par délibération n°20160229-5-3 du 29/02/2016, la commune d'Entrelacs a fixé les durées d'amortissement pour les biens renouvelables.

L'amortissement est une pratique comptable obligatoire de l'instruction M14 pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de faire constater forfaitairement la dépréciation annuelle des biens et dégager la ressource nécessaire au renouvellement des biens.

Compte tenu de l'évolution des acquisitions effectuées par la commune d'Entrelacs depuis son passage en commune nouvelle, il convient d'ajouter à la liste des biens amortissables les biens acquis au compte 2132 (immeubles de rapport).

Au vu de la durabilité des biens acquis par l'intermédiaire de ces imputations comptables, il est proposé d'appliquer une durée de 25 ans.

Les durées d'amortissement retenues sont listées en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'application de l'amortissement pour une durée de 25 ans pour les biens acquis au compte 2132 (immeuble de rapport) selon les modalités fixées par la délibération n° 20160229-5-3 du 29/02/2016 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-049 : Convention liée au dispositif d'aide pour l'acquisition des vélos à assistance électrique (VAE) pour l'année 2021

La communauté d'agglomération Grand Lac a engagé une politique de développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE), qui se traduit depuis 2019 par une aide à l'achat sous forme de bons remis aux bénéficiaires.

La commune d'Entrelacs a souhaité participer à ce dispositif en proposant une aide complémentaire à l'achat des VAE, par délibérations successives n° 2018-04-058, 2019-07-097 et 2020-06-102. Cette aide était versée directement aux vélocistes partenaires sur présentation des justificatifs.

Chaque année, la commune d'Entrelacs renouvelait les conventions avec les vélocistes partenaires.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé par Grand Lac de faire évoluer le dispositif entre les communes partenaires, les vélocistes et la communauté d'agglomération, par une convention entre Grand Lac et les vélocistes et une convention entre Grand Lac et les communes partenaires.

La convention entre Grand Lac et les communes partenaires prévoit que Grand Lac avancera la participation de la commune auprès du vélociste par un seul règlement auprès du vélociste, puis que les communes remboursent Grand Lac durant le dernier trimestre de l'année.

Le dispositif prend effet à compter du 01/04/2021.

Les critères de définition des vélos subventionnés et des critères d'attribution communs à toutes les communes partenaires sont définis par la convention.

Pour ce faire, il convient de signer la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, la commune d'Entrelacs prévoit de fixer le montant de l'aide par bénéficiaire à 150 € pour une enveloppe 2021 fixée à 20 000 €. Les crédits sont régulièrement inscrits dans le cadre du budget primitif 2021.

Si l'enveloppe prévue par Grand Lac est épuisée avant la distribution de bons équivalant à 20 000 €, la commune d'Entrelacs souhaite poursuivre l'aide aux bénéficiaires jusqu'à épuisement de ses propres crédits. Dans ce cas, les bénéficiaires bénéficieront uniquement de l'aide de la commune d'Entrelacs.



Les crédits prévus pour l'année 2021 prévoient le solde des bons distribués en 2020 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement auprès du vélociste ainsi que les bons complémentaires distribués en 2021 à hauteur totale de 20 000 €.

Christian ANDRE demande si les gens ont le droit de revendre le vélo juste après l'avoir acheté s'ils bénéficient de l'aide. Il ajoute avoir eu la remarque par un vendeur. Monsieur le Maire dit ne pas avoir la réponse mais que les services pourront transmettre l'information à Grand Lac.

Christophe DERIPPE explique attendre le retour de Grand Lac par rapport à une enquête. Monsieur le Maire précise qu'un cahier des charges a été réalisé pour encadrer le versement de l'aide. Françoise BAZET-BOYRIES ajoute qu'au niveau du secteur de Grand Lac, les achats des vélos à assistance électrique ont augmenté depuis le versement de cette aide. Elle précise qu'en 2022, Grand Lac ne versera plus que 100 € pour ensuite stopper cette aide à compter de 2023. Monsieur le Maire indique que Grand Lac va ensuite proposer des services de location de vélos à assistance électrique notamment sur Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention liée au dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique jointe en annexe ;
- AUTORISE le maire à signer la convention liée au dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-050 : Subvention dans le cadre de la convention liée au dispositif d'aide pour l'acquisition des vélos à assistance électrique pour l'année 2021

La commune d'Entrelacs participe au dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique initié par Grand Lac.

Les modalités du dispositif, qui évoluent en 2021, sont prévues dans une convention entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs. Elle fixe notamment le montant de la participation par bénéficiaire et précise la modalité de gestion.

Dans un but de simplification des démarches administratives liées à ce dispositif, Grand Lac se charge des relations avec les vélocistes partenaires en réglant la part Grand Lac et la part communale de l'aide, puis en refacturant les communes partenaires une fois par an.

Cette aide fera l'objet du versement d'une subvention à Grand Lac.

La commune d'Entrelacs souhaite participer à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021.

Il est inscrit au budget primitif 2021 un crédit de 20 000 € correspondant au solde des bons distribués en 2020 et non encore réglés aux vélocistes partenaires en 2020 et la distribution des nouveaux bons pour 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la reconduction des crédits pour l'exercice 2021 correspondant au solde des bons 2020 et les nouveaux bons 2021, dont les crédits sont prévus au budget 2021 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix



Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-051 : Opérations de transfert et apurement des comptes apparaissant au bilan et compte de résultat du budget général

Dans le cadre de la gestion comptable relative au budget général de la commune d'Entrelacs, il est nécessaire de procéder à des opérations budgétaires (émission de mandats et/ou de titres) afin de transférer et/ou d'apurer certains comptes apparaissant au bilan et/ou compte de résultat produit par le comptable public.

Les comptes concernés sont les suivants :

Compte de dépenses 238 (avances) pour des opérations passées sur le budget général de la commune déléguée de Saint-Girod entre 1998 et 2008

Il convient d'émettre un mandat d'ordre au compte 21x et un titre d'ordre au compte 238 pour un montant de 31 957.95 €

Compte de dépenses 238 (avances) pour les opérations de portage EPFL passées sur le budget général de la commune d'Entrelacs entre 2014 et 2020

Il convient d'émettre un mandat d'ordre au compte 27638 et un titre d'ordre au compte 238 pour un montant de 521 643.07 €

Compte de dépenses 1582 (provisions) pour des opérations passées sur le budget de l'eau de la commune d'Albens entre 2010 et 2011

Il convient d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7815 pour un montant de 12 666 €

Compte de recettes 1641 (emprunt) dans le cadre de la recapitalisation des intérêts liés à la période de pré-financement de l'emprunt contracté pour la construction de l'école de l'Albanaise (fiche emprunt 900485551311 – 14002

Il convient d'émettre un mandat d'ordre au compte 66111 et un titre d'ordre au compte 1641 pour un montant de 135 854.30 €

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces opérations comptables sont inscrits au budget général primitif 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE de la nécessité de ces opérations comptables décrites ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-03-052 : Création / modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-053 : Modalités de recrutement sur le poste d'agent en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'agent en charge de l'urbanisme relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° 2019-01-009 en date du 28/01/2019, et vacant depuis le 15 mars 2021.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Réceptionner et enregistrer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Accueillir (physiquement et téléphoniquement) et conseiller les usagers sur les questions d'urbanisme
- Enregistrer et suivre les dossiers d'urbanisme et des ERP
- Assurer les affichages légaux pour tous les documents relatifs à l'urbanisme
- Etre l'interface avec les élus en charge des questions d'urbanisme, pour la gestion du planning des rendez-vous, des relations avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Grand lac, l'architecte conseil...
- Assurer, en l'absence de l'autre agent du service, la préparation des commissions d'urbanisme et participer à l'instruction des dossiers
- Vérifier les conformités sur le terrain
- Assurer des taches de secrétariat pour divers courriers en rapport avec le service
- Rédiger les arrêtés d'alignement, en prenant si nécessaire connaissance des contraintes sur le terrain.
- Gérer, en collaboration avec le responsable du service, les procédures foncières
- Assurer le suivi des procédures d'achats, ventes ou échanges d'immobiliers - rétrocessions de voirie dans le domaine public, procédure de classement et déclassement, édifices menaçant ruine.
- Informatique : sauvegarde journalière – alerte en cas de problèmes (position 2)

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 11/01/2021 (Vacance n°V073210100199966001)

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2019-01-009 du 28/01/2019 portant création de l'emploi « agent en charge de l'urbanisme » sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

VU la délibération n° 2017-06.082 du 26/06/2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 11/01/2021 sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.,

- DECIDE que :
 - o ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d'un an (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
 - o le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 7 (MASTER II),
- FIXE la rémunération comme suit :
 - o en référence au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe IB461 – IM 404 durant les trois premiers mois, soit du 22/03/2021 au 30/06/2021 ;
 - o en référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe IB 376 ; IM 346, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, conformément à la délibération du 26/06/2017 susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2021-03-054 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salle avec la commune de La Biolle dans le cadre du LAEP

Par délibération n°2020-07-130 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de la Commune de La Biolle dans le cadre du LAEP.

Au vu du contexte sanitaire actuel et de la forte fréquentation de ce lieu, il convient de changer de salle afin de bénéficier d'une surface d'accueil plus importante. La Commune de La Biolle propose de mettre à disposition du LAEP, une autre salle du centre culturel.

Il convient donc de modifier les termes de la convention de mise à disposition pour intégrer le changement de salle. Le projet d'avenant n°1 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer l'avenant n°1 annexé à la présente ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-03-055 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation du terrain d'entraînement de football au Collège Jacques Prévert

Par délibération n°2020-09-145 en date du 28 septembre 2021, le Collège Jacques Prévert avait sollicité la Commune pour la mise à disposition du terrain de foot d'entraînement et des sanitaires pour la pratique de l'éducation physique.

Au vu du contexte sanitaire actuel, l'enseignement de l'EPS a été fortement impacté c'est pourquoi le Collège a sollicité la Commune le 26 février 2021 afin de pouvoir bénéficier de créneaux supplémentaires pour utiliser le terrain.

Ainsi, il convient de modifier la convention pour intégrer les nouveaux créneaux mis à disposition.

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2020/2021 avec effet immédiat,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-03-056 : Acquisition auprès de M. CARLE de parcelles afin de régulariser l'emprise du Chemin rural dit de la Source

Dans le cadre d'une vente d'une propriété privée, il s'est avéré que le tracé du chemin rural dit chemin de la Source sur le secteur d'Ansigny, avait dévié son tracé pour passer dans la propriété privée concernée par la vente. Or pour installer le dispositif d'assainissement individuel de cette propriété les acquéreurs ont besoin de retrouver l'emprise de leur terrain. La commune va donc procéder au déplacement physique du chemin rural, les frais de géomètre sont supportés par les acquéreurs et ces derniers cèdent environ 19 m² au prix de 3 € du m² de leur propriété afin d'assurer

la rotation correcte des engins agricoles sur le tracé du chemin rural. Il est proposé d'acquérir au prix de 3 € du m² les 19 m² environ constitué par les parcelles E407p, E407p, E726p.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition à M CARLE acquéreur de la propriété PEILLAT, des 19 m² dans les conditions définies ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-057 : Acquisition auprès de Mme MIGUET épouse THOME de parcelles situées en zone humide dans le cadre de la préservation des marais

Par délibération n°2020-06-115 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition conjointe avec le CEN de la Savoie de la parcelle X81 de 2550m² auprès de Madame MIGUET épouse THOME. Il est proposé de compléter cette acquisition par l'achat des parcelles C137 de 7015 m² et C139 de 2990 m² pour un montant de 3 500€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition à Mme MIGUET épouse THOME des parcelles C137 et C139 pour 3500€ l'ensemble ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'acte seront répartis à hauteur de 50% pour la Commune et 50% pour le CEN ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-03-058 : Fixation du prix de vente des lots 9 à 14 sur le lotissement communal de la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibération n°2019-05-082 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal d'Entrelacs a fixé les prix de vente des lots du lotissement communal « La Vie du Cher II » sur la commune déléguée d'Epersy. Il est proposé de modifier les prix des lots 9 à 14, sachant que ces derniers n'ont pas encore été commercialisés.

En complément, il est précisé qu'un règlement définissant les caractéristiques et contraintes de constructibilité des parcelles sera annexé aux compromis/promesse de vente, conformément au projet ci-joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- MODIFIE les tarifs fixés pour les lots 9 à 14 sachant que ces lots n'ont pas été mis en vente et donc que par conséquent la délibération n'a pas produit d'effet en cette partie du lotissement.
- FIXE les nouveaux tarifs de la façon suivante :

N° du lot	Surface en m ²	Prix de vente €HT	Prix de vente €TTC
9	593	95 833.33	115 000
10	602	100 000	120 000
11	621	100 000	120 000
12	650	106 666.67	128 000
13	583	95 833.33	115 000
14	653	104 166.67	125 000

- PRECISE que le service des DOMAINE a émis un avis conforme le 5 mars 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier en matière de commercialisation et d'application du règlement spécifique attendu sur ces 6 lots.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire indique que le CEN viendra effectuer une présentation lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte qu'aucune question diverse n'a été posée.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 29 mars 2021

André VERDU

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



